

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 4 juin 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 4 juin 2024 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers ; Rémi Faucher, Léo-Paul Thibault, Marie Dubois, Gilles Martin et Lorraine Demers sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Monsieur Yves Martin, conseiller, est absent.

Madame Ginette Roy, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 20 h 04

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Ginette Roy fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2024
- 5) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024
- 6) Suivi aux procès-verbaux

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7) Aide à la voirie locale 2023
- 8) Présentation et adoption des états financiers consolidés 2023
- 9) Inscription au 82^e congrès annuel de la FQM

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 10) Renouvellement d'entente d'entretien préventif avec Contrôle AC

RESSOURCES MATÉRIELLES

- 11) Renouvellement de l'abonnement annuel à Québec municipal

URBANISME

- 12) Adoption du second projet de règlement 2024-06 visant à modifier le règlement de zonage no 1991-2 afin d'abroger le 4^e alinéa de l'article 6.5 et ainsi permettre la reconstruction d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'une construction dérogatoire suite à sa démolition volontaire
- 13) Recommandation du CCU : 101, chemin Ouellet
- 14) Recommandation du CCU – PIIA : 123, chemin de l'Anse-des-Mercier

VOIRIE

- 15) Résolution de fin de travaux – Stabilisation et protection du Chemin de la Pointe

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 juin 2024**

16) Modification à la résolution 24-05-17

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

HYGIÈNE DU MILIEU

17) Valorisation des biosolides municipaux

DÉVELOPPEMENT

Aucun point

LOISIRS

18) Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

DIVERS

19) Dons

20) Correspondance

21) Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

22) Comptes à payer

23) Période de questions

24) Prochaine séance de travail du Conseil : 25 juin 2024 à 19 h 00

25) Prochain conseil municipal : 9 juillet 2024 à 20 h 00

26) Levée de la séance

24-06-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

24-06-02

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2024 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 juin 2024**

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

24-06-03

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2024 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

5) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

24-06-04

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

6) Suivis aux procès-verbaux

7) Aide à la voirie locale 2023

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 124 326 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de la page *S51-3* des états financiers identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QUE le montant des dépenses de 119 731\$ relatives à l'entretien d'été et de 419 064 \$ relatives à l'entretien d'hiver ;

24-06-05

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 juin 2024**

QUE le Conseil informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

8) Présentation et adoption des états financiers consolidés 2023

ATTENDU QUE la firme comptable Raymond Chabot a préparé les états financiers de la municipalité de Rivière-Ouelle pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil en ont pris connaissance et se sont déclarés satisfaits ;

24-06-06

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les états financiers de la municipalité pour l'année 2023.

ADOPTÉ

9) Inscription au 82^e Congrès annuel de la FQM

ATTENDU QUE du 26 au 28 septembre 2024 se tiendra le 82^e congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) ;

ATTENDU QUE ce congrès se déroulera au centre des Congrès de Québec ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription sont de 990 \$ plus taxes ;

24-06-07

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 990 \$ plus taxes pour l'inscription du maire au congrès 2024 de la FQM ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

ADOPTÉ

10) Renouvellement d'entente d'entretien préventif avec Contrôle AC

ATTENDU QUE les unités de ventilation du 133, route 132 demandent un entretien annuel ;

ATTENDU QUE cet entretien ne peut être réalisé par les employés municipaux ;

ATTENDU QUE Contrôles AC a fait une offre de service de 1 061 \$ plus taxes pour un an ;

24-06-08

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte la soumission de Contrôles AC au montant de 1 061 \$ plus taxes pour un an l'entretien des unités de ventilation du 133, route 132.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 juin 2024**

11) Renouvellement de l'abonnement annuel à Québec municipal

ATTENDU QUE Québec MUNICIPAL est une référence en matière d'information municipale sur le Web ;

ATTENDU QUE l'abonnement au portail Québec MUNICIPAL pour 2024-2025 est de 325\$ plus taxes ;

24-06-09

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le paiement de 325 \$ plus taxes pour l'abonnement au portail Québec MUNICIPAL.

ADOPTÉ

12) Adoption du second projet de règlement 2024-06 visant à modifier le règlement de zonage no 1991-2 afin d'abroger le 4^e alinéa de l'article 6.5 et ainsi permettre la reconstruction d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'une construction dérogatoire suite à sa démolition volontaire

ATTENDU QUE pour modifier le règlement de zonage, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin dernier sur le PREMIER projet de règlement no2024-06 ;

ATTENDU QUE le processus de consultation publique s'est terminé le 4 juin dernier sur le premier projet de règlement numéro 2024-06 ;

24-06-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit adopté le SECOND projet de règlement no.2024-06, conformément aux dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

ADOPTÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-2 AFIN D'ABROGER LE 4^e ALINÉA DE L'ARTICLE 6.5 ET AINSI PERMETTRE LA RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE, D'UN BÂTIMENT OU D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE SUITE À SA DÉMOLITION VOLONTAIRE

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1991-2 afin d'abroger le 4^e alinéa de l'article 6.5 et ainsi permettre la reconstruction d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'une construction dérogatoire suite à sa démolition volontaire ».

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 juin 2024**

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 1992-1 » de la municipalité de Rivière-Ouelle.

Article 3 Modification de l'article 6.5

L'article 6.5 est modifié par l'abrogation du 4^e alinéa suivant:

« De plus, il est strictement interdit de reconstruire un ouvrage, un bâtiment ou une construction dérogatoire protégés par droits acquis suite à sa démolition volontaire. »

Section 3 Dispositions finales

Article 4 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE ___^{ième} jour de _____ 2024.

13) Recommandation du CCU : 101, Chemin Ouellet

ATTENDU QUE le projet consiste en la construction d'un agrandissement pour loger les vaches taries dans des enclos sur litière avec l'augmentation du cheptel de l'entreprise sur le lieu d'élevage;

ATTENDU QUE la demande est dérogatoire au Règlement de contrôle intérimaire 134, relative à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieux agricoles avec une distance séparatrice projetée à 59 m au lieu de 91,8 m pour 175 unités animales;

ATTENDU QUE la distance séparatrice ne respecte pas les dispositions du règlement, le propriétaire doit faire une demande de dérogation mineure afin que le comité consultatif d'urbanisme analyse celle-ci et fasse une recommandation au Conseil municipal;

ATTENDU QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux voisins et s'harmonise avec les autres bâtiments sur le terrain;

24-06-11

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte la recommandation du CCU et autorise la dérogation mineure numéro 2024 - 0046 qui a pour but d'augmenter le nombre d'unités animales.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 juin 2024**

14) Recommandation du CCU – PIIA – 123, Chemin de l’Anse-des-Mercier

ATTENDU QUE le 123 Chemin de l’Anse-des-Mercier est situé dans le secteur du PIIA de la Pointe-aux-Orignaux;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite faire une réfection du clin de la façade de la résidence avec le même matériel, mais en modifiant la couleur de la façade pour une couleur bleue;

24-06-12

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte la recommandation du CCU et accorde le permis 2024 — 0050 au propriétaire pour changer la couleur du revêtement initial pour celle proposée dans la demande de permis.

ADOPTÉ

15) Résolution de fin de travaux – Stabilisation et protection du Chemin de la Pointe

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle a pris connaissance et s’engage à respecter les modalités d’application des volets Redressement et Accélération du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 15 septembre 2023 au 3 juin 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

24-06-13

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d’application en vigueur et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 juin 2024**

16) Modification à la résolution 24-05-17

ATTENDU QU'une modification doit être faite à la résolution 24-05-17 concernant le déneigement des infrastructures municipales 2024-2025 ;

ATTENDU QUE monsieur Olier Lévesque ne désire pas renouveler l'offre de service pour l'année 2024-2025 ;

ATTENDU QUE Garage Sylvain Lemieux accepte de faire le déneigement de la borne sèche du Chemin de la Pointe pour un montant estimé de 250\$ plus taxes ;

24-06-14

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte la soumission de Garage Sylvain Lemieux pour le déneigement de la borne sèche sur le Chemin de la Pointe d'un montant estimé de 250\$ plus taxes pour l'année 2024-2025.

ADOPTÉ

17) Valorisation des biosolides municipaux

ATTENDU QUE les boues des étangs aérés doivent être étendues ;

ATTENDU QUE Groupe conseil agricole de la Côte-du-Sud a fourni une offre de services au montant de 2 450\$ plus taxes pour la réalisation de la demande d'avis de projet MRF, recyclage de biosolides municipaux suivi d'épandage et rapport au MELCC faire le suivi de l'épandage et le rapport au MELCC ;

24-06-15

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de la facture de Groupe conseil agricole de la Côte-du-Sud au montant de 2 450\$ plus taxes.

QUE les crédits nécessaires soient prélevés du surplus accumulé affecté pour les égouts.

ADOPTÉ

18) Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle veut mettre à jour sa politique municipale des aînés (MADA) et du plan d'action afférent ;

ATTENDU QU'en reconduisant sa politique « Municipalité amie des aînés » (MADA), la Municipalité veut améliorer la qualité de vie des aînés ;

ATTENDU L'importance que la Municipalité attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les aînés pourront s'épanouir et vivre en toute sécurité ;

24-06-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la présentation d'une demande de soutien financier pour la mise à jour de la démarche « Municipalité amie des aînés (MADA – Édition 2024-2025) ».

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 juin 2024**

D'AUTORISER madame Ginette Roy, directrice générale par intérim, à faire le suivi de la demande et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Ouelle, le protocole d'entente à intervenir entre le Ministère et la Municipalité pour le versement de la subvention, à signer la reddition de compte et tout autre document relatif au projet pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

19) Dons : Renouvellement de l'adhésion à Projektion 16-35

24-06-17

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion annuelle à Projektion 16-35 et que le Conseil autorise le paiement de 50\$ plus taxes.

ADOPTÉ

20) Correspondance

- MRC de Kamouraska : Signature convention aide financière pour le SLAM à la Chapelle du Quai
- Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec : Autorisation d'un pont payant pour la levée de fonds du Club des Lions de Rivière-Ouelle/St-Pacôme
- Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec : aide financière accordée pour l'acquisition de deux radars pédagogiques

21) Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

ATTENDU l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité ;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées ;

ATTENDU QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022 ;

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024 ;

24-06-18

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres ;

QUE la municipalité de Rivière-Ouelle souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

ADOPTÉ

22) Comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 4 juin 2024**

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 31 mai 2024, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 122 693,08\$;

ATTENDU QUE les incompressibles payés durant le mois de mai 2024, porté au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 80 346, 42\$;

24-06-19

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la directrice aux opérations, greffière-trésorière adjointe à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 31 mai 2024 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉ

23) Période de questions

24) Prochaine séance de travail : 2 juillet 2024

25) Prochaine séance du Conseil : 9 juillet 2024

26) Levée de la séance

24-06-20

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 21 h 15.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Ginette Roy
Directrice générale, greffière-trésorière par
intérim